

4CMD

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 23-25 avenue Mac-Mahon – 75017 PARIS
RCS PARIS 944 071 950
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 MARS 2026

EXTRAIT

PREMIERE DECISION

(Modification de l'objet social et des statuts de notre Société)

Les Associés, décident d'adjoindre les activités suivantes :

- L'organisation, la mise en place et le suivi d'essais cliniques,
- La réalisation de missions de conseils relatives à l'analyse, l'usage et le suivi de données de santé,
- L'écriture et l'édition de logiciel de gestion de parcours de soins.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de notre Société comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le commerce de gros, distribution de médicaments et de dispositif médical ;
- La réalisation de missions de suivi, d'analyse et d'évaluation clinique, de mise sur le marché et d'utilisation à destination de fabricants de dispositifs médicaux et de professionnels de santé, dans le cadre la maîtrise du produit et du cycle de la donnée, de son analyse, de la recherche et du développement de tous produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
- La réalisation de mission de conseil à destination des fabricants de dispositifs médicaux et des professionnels de santé dans la définition, le positionnement et l'usage de dispositifs médicaux, en ce compris l'organisation de l'usage, du parcours de soins et ses suites, et de l'environnement réglementaire, technique, médical ou juridique associé, et
- La réalisation de mission de conseil et d'assistance à destination des professionnels dans le domaine de la santé, notamment dans l'amélioration de l'efficacité de la prise en charge médecin-patient, la réalisation et l'exploitation de bases de données, la conception, la création et développement de solutions numériques,

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales ou financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement, en ce compris la possibilité de consentir toutes garanties sur son ou ses immeubles ou actifs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

DEUXIEME DECISION

(Suppression des articles 35 à 37)

Les Associés décident de supprimer les articles 35 à 37 relatifs à la société en cours de formation.

Certifié conforme
Le Président

M. Frédéric COURIOL

DocuSigned by:
Frederic Couriol
5010681BB287493...